

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE 2024 054

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 25 juillet 2024

<u>Présents:</u> Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

<u>Pouvoirs</u>: Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Louis REY représenté par Christian GALLOT, Cyril BARDE représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN représenté par Marc GRANDY

Secrétaire : Ghislain PANTAROTTO

<u>Membres en exercice</u>: 32 <u>Présents</u>: 24 <u>Votants</u>: 30 <u>Abstentions</u>: 0 <u>Contre</u>: 0 <u>Pour</u>: 30

<u>OBJET :</u> SERVICE PUBLIC DASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - EXERCICE 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<u>www.services.eaufrance.fr</u>).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communate de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- ➤ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- > **DÉCIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.
- > **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Président, Thierry BOIDÉ

Sa

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 , présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
ABONNES DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
VOLUMES FACTURES	5
PATRIMOINE DU SERVICE	6
NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET	10
TRAITEMENT DES EAUX USEES	13
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	16
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	18
RECETTES DU SERVICE	19
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	21
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	22
NOTE 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	24

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON regroupe les 18 communes de : Bonneville-et-Saint-Avit-de- Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat ce qui représente environ 12 150 habitants (Données INSEE).

Depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes assure la comptétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de son térritoire.

Au 31 décembre 2023, 13 Commune dotées de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées, sont concernés par cette compétence : Bonneville-et-Saint-Avit-de- Fumadières, Carsac de Gurson, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint Seurin de Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat.

EXPLOITATION DU SERVICE

La Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a délégué l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société **AGUR**, dans le cadre d'un contrat de concession de service d'une durée de **12 ans** ayant pris effet, le 1er Janvier 2022.

1 avenant au contrat de délégation on été conclus depuis l'origine du contrat :

<u>Avenant N°1 :</u> (visé le 06/10/2023) : Changement de l'indice énergie et adaptation de la formule de révision des tarifs de la délégation

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées à la société AGUR, sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Filère boues	Production élimination et valorisation des boues d'épuration.
Renouvellement	de l'équipement électromécaniques, des ouvrages de traitement, des plantations, des tampons de regard
Prestations particulières	curage des réseaux et poste de relevage, inspection vidéo des réseaux et tests à la fumée et contrôle des branchements existants dans le cadre de la recherche des eaux parasites

La communauté de Communes est propriétaire des installations et gère les investissements neufs. En outre, la Communauté de Communes prend en charge :

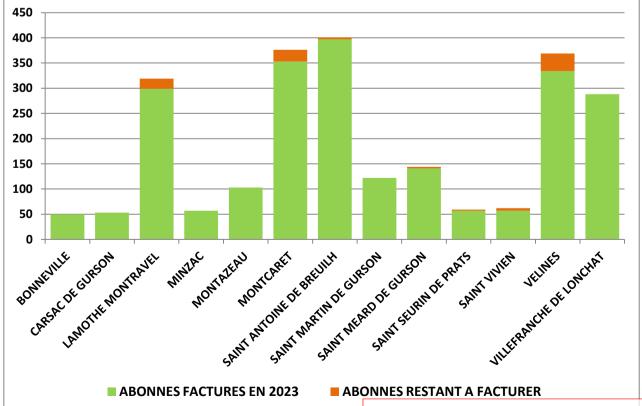
Renouvellement de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, du génie civil

REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE*

COMMUNE	2022*	2023*	VARIATION 2022/2023	ABONNES RESTANT A FACTURER
BONNEVILLE	51	50	-2.0%	
CARSAC DE GURSON	46	53	15.2%	
LAMOTHE MONTRAVEL	281	299	6.4%	20
MINZAC	55	57	3.6%	
MONTAZEAU	97	103	6.2%	
MONTCARET	284	353	24.3%	23
SAINT ANTOINE DE BREUILH	380	397	4.5%	4
SAINT MARTIN DE GURSON	111	122	9.9%	
SAINT MEARD DE GURSON	137	141	2.9%	3
SAINT SEURIN DE PRATS	0	57		2
SAINT VIVIEN	44	57	29.5%	5
VELINES	289	334	15.6%	35
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	249	288	15.7%	
TOTAL	2 024	2 311	14.2%	92

^{*} Nombre d'abonnés pris en compte au titre de la facturation au 31/12/2022 et 31/12/2023

Suite au recensement effectué par le délégataire en 2022, environ 92 abonnés resteraient à facturer fin 2023 ce qui porterait le nombre total d'abonnés à 2 403



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024 Date de reception de l'AR: 05/08/2024 024-200034197-DE_2024_054-DE

AGEDI

POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif calculé à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonné eau potable soit environ 3 953 habitants au 31/12/2023

COMMUNE DESSERVICE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP au 31/12/2023	ABONNES ASSAINIS. COLLECTIF	HABITANTS ASSAINIS. COLLECTIF	TAUX DE DESSERTE ASSAINIS. COLLECTIF
BONNEVILLE	320	159	50	101	31.4%
CARSAC DE GURSON	186	145	53	68	36.6%
LAMOTHE MONTRAVEL	1 432	738	319	619	43.2%
MINZAC	491	525	57	53	10.9%
MONTAZEAU	285	198	103	148	52.0%
MONTCARET	1 448	764	376	713	49.2%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1 885	810	401	933	49.5%
SAINT MARTIN DE GURSON	651	364	122	218	33.5%
SAINT MEARD DE GURSON	819	485	144	243	29.7%
SAINT SEURIN DE PRATS	477	271	59	104	21.8%
SAINT VIVIEN	243	144	62	105	43.1%
VELINES	1 064	606	369	648	60.9%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	978	612	288	460	47.1%
TOTAL			2 403	3 953	38.5%

VOLUMES CONSOMMES

COMMUNE	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	VARIATION 2022/2023
BONNEVILLE	4 860	5 277	8.6%
CARSAC DE GURSON	1 817	2 746	51.1%
LAMOTHE MONTRAVEL	27 168	26 752	-1.5%
MINZAC	4 659	5 391	15.7%
MONTAZEAU	7 362	8 222	11.7%
MONTCARET	29 328	36 454	24.3%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	30 907	32 290	4.5%
SAINT MARTIN DE GURSON	8 503	9 346	9.9%
SAINT MEARD DE GURSON	7 900	8 131	2.9%
SAINT SEURIN DE PRATS	0	4 502	
SAINT VIVIEN	2 598	4 480	72.5%
VELINES	22 940	26 512	15.6%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	13 012	14 440	11.0%
TOTAL	161 054	184 543	14.6%

⁽¹⁾ Les volumes 2022 ont été estimés sur la base des déclaratons fournies par les services chargés de la facturation et des montants des redevances encaissées.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024 Date de reception de l'AR: 05/08/2024 024-200034197-DE_2024_054-DE

AGEDI

Les volumes 2023 ont été calculés à partir de l'anlyse des fichiers clients communiqués par les deux services chargés de la facturation sur leur territoire repare de transmission de l'acte: 05/08/2024

PATRIMONE DU SERVICE

I - Ouvrages de collecte et transfert

I.1 - RESEAU DE COLLECTE (en service au 31/12/2022)

Nature du réseau : séparatif

RESEAU GRAVITAIRE: 56.02 Km

RESEAU DE REFOULEMENT: 19.05 Km

TOTAL 75.07 Km

1.2 - POSTES DE RELEVAGE :

Au 31 décembre 2023, le service comptait 34 Postes de relevage.

Commune de Carsac de Gurson

PR LES EYSSARDS mis en service en 2022

PR LES VIGNES mis en service en 2022

Commune de Lamothe Montravel

PR LE TEMPLE mis en service en 2012

PR LES ETANGS mis en service en 2012

PR LES QUAIS mis en service en 2012

Commune de Minzac

PR LITOUT SUD mis en service en 2013

Commune de Montazeau

PR BRUNET mis en service en 2015

PR BOIS DE BRUNET mis en service en 2015

PR FONT DU PARC EST mis en service en 2015

PR FONT DU PARC OUEST mis en service en 2015

PR FAYETTE mis en service en 2021

Commune de Montcaret

PR LA BRUNE mis en service en 2014

PR ROUTE DES FOSSES mis en service en 2020

PR GRAND GOURDON mis en service en 2020

Commune de Saint Antoine de Breuilh

PR NOVETTES mis en service en 2000

PR SAINT AULAYE 1 mis en service en 2011

PR SAINT AULAYE 2 mis en service en 2011

PR LE BON DIEU mis en service en 2022

Commune de Saint Martin de Gurson

PR BALLATS mis en service en 2005

PR TUILLERE mis en service en 2009

PR LE PRIORAT mis en service en 2022

Commune de Saint Seurin de Prats

PR GRANGE EST mis en service en 2020

PR GRANGE OUEST mis en service en 2020

Exercice 2023

Commune de Saint Vivien

PR FRETOUT mis en service en 2016 PR BOURG SUD mis en service en 2016

Commune de Vélines

PR COURREGE mis en service en 1988

PR ECOPOLE mis en service en 2013

PR REAUX mis en service en 2017

PR BOURG mis en service en 2016

PR LE POUNISSOU mis en service en 2021

Commune de Villefranche de Lonchat

PR GENDARMERIE mis en service en 1983

PR MONTARUT mis en service en 1995

PR PASTEUR mis en service en 2019

PR PETIT MAINE mis en service en 2019

Tous les postes de relevage sont équipés d'unités de télésurveillance

PATRIMONE DU SERVICE

II - Stations d'épuration

Le service gère 13 stations d'épuration :

Station d'épuration de BONNEVILLE

- Code de la station : 0524048V001

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

- Capacité nominale : 230 Equivalent habitant

- Date de mise en service : Juillet 2010

Débit de référence : 34 m3/jMilieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration LAMOTHE MONTRAVEL

- Code de la station : 0524226V001

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

Capacité nominale : 900 Equivalent habitant
Date de mise en service : Décembre 2011

Débit de référence : 135 m3/jMilieu récepteur : La Dordogne

Station d'épuration MINZAC "Litout"

- Code de la station : 0524272V001

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

Capacité nominale : 100 Equivalent habitant
Date de mise en service : Novembre 2013

Débit de référence : 15 m3/jMilieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration MINZAC "Terrefort"

- Code de la station : 0524272V002

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

Capacité nominale : 40 Equivalent habitant
Date de mise en service : Novembre 2013

- Débit de référence : 6 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau le Coudot

Station d'épuration de MONTAZEAU "Les Grimards"

- Code de la station : 0524288V001

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux et lagunage naturel

Capacité nominale : 240 Equivalent habitant
Date de mise en service : Décembre 2006

- Débit de référence : 36 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau les Grimards

Station d'épuration de MONTAZEAU "Brunet"

- Code de la station : 0524288V002

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

- Capacité nominale : 140 Equivalent habitant

- Date de mise en service : Juillet 2014

- Débit de référence : 21 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau l'Estrop

Station d'épuration de MONTCARET

Code de la station : 0524289V001Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 850 Equivalent habitant
Date de mise en service : Septembre 1987

- Débit de référence : 135 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau du Grand Rieu

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

Code de la station : 0524370V002Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant
Date de mise en service : Décembre 1991

- Débit de référence : 225 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau la Mouture

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON

- Code de la station : 0524454V002

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

Capacité nominale : 350 Equivalent habitant
Date de mise en service : Décembre 2011

Débit de référence : 52 m3/jMilieu récepteur : Ruisseau

Station d'épuration SAINT MEARD DE GURSON

Code de la station : 0524461V001Type de station : Lit Bactérien

Capacité nominale : 350 Equivalent habitant
Date de mise en service : Septembre 1992

- Débit de référence : 55 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau La Gargouille

Station d'épuration de SAINT VIVIEN

- Code de la station : 0524514V001

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

- Capacité nominale : 250 Equivalent habitant

- Date de mise en service : Mai 2016

Débit de référence : 38 m3/jMilieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration de VELINES "Les Réaux 2"

- Code de la station : 0524568V003

- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux

Capacité nominale : 800 Equivalent habitant
Date de mise en service : Novembre 2016

Débit de référence : 140 m3/jMilieu récepteur : La Dordogne

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT

- Code de la station : 0524584V002

Type de station : Bio réacteur membranaire
Capacité nominale : 515 Equivalent habitant

- Date de mise en service : Juillet 2019

- Débit de référence : 77 m3/j

- Milieu récepteur : Ruisseau le Léchou

NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET

Les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 200 équivalent habitants sont soumises à la réalisation de bilans d'autosurveillance réglementaire :

Prescription des rejets :

Station d'épuration de BONNEVILLE : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	4 tour les	35	60%	70
DCO	1 tous les deux ans	200	60%	400
MES	ueux alis	85	50%	

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	60%	70
DCO	1 tous les ans	200	60%	400
MES		85	50%	

Station d'épuration de MONTCARET : Arrêté du 21/07/2015+ Arrêté Préfectoral du 20/09/1987

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	30	60%	70
DCO		90	60%	400
MES		85	50%	
NTK		40		

Station d'épuration de MONTAZEAU "Les Grimards" : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/12/2006

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES	deux ans	35	50%	
NTK			60%	

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 19/05/1991

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	2 par an	30	60%	70
DCO		90	50%	400
MES		30	60%	85
NTK		40		

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	4.40	35	60%	70
DCO	1 tous les deux ans	200	50%	400
MES	deux alis	85	60%	

Station d'épuration de SAINT MEARD DE GURSON : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 01/09/1992

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	60%	70
DCO	1 tous les	200	50%	400
MES	deux ans	85	60%	85
NTK		50		

Station d'épuration de SAINT VIVIEN : Arrêté du 21/07/2015 + Arrêté Préfectoral du 11/03/2014

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5		25	60%	70
DCO	1 tous les	90	50%	400
MES	deux ans	30	60%	
NTK		10		

Station d'épuration de VELINES : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/01/2016

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5		35	60%	70
DCO	1 tous les ans	200	50%	85
MES			60%	400

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 05/02/2018

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5		5	60%	70
DCO		35	50%	400
MES	1 tous les ans	5	60%	85
NTK		5		
Pt		5		

Pour les autres stations d'épuration d'une capacité inférieure à 200 équivalent habitants, des tests doivent être réalisés par l'exploitant et un cahier de vie mis en place.

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour. **DBO5** : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO: Demande chimique en oxygène.

MES: Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal. NTK : Azote global. NO₃: Nitrate

NO₂: Nitrate

NH₄⁺: Amonium PO₄³⁻: Phosphate

Pt: Phosphore total.

TMS: tonne de matière sèche.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Données des bilans d'autosurveillance réalisés en 2023 :

Station d'épuration de BONNEVILLE : (Bilan réalisé le 07/06/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	3.5 Kg/j	8.4 Kg/j	6.0 Kg/j	1.00 Kg/j	0.11 Kg/j	7.7 m3/j
Rendement %	9930.0%	97.0%	99.6%	98.5%	20.5%	1
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	33.0 mg/l	2.9 mg/l	1.9 mg/l	11.6 mg/l	1

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL : (Bilan réalisé le 07/06/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	29.0 Kg/j	65.1 Kg/j	30.9 Kg/j	5.80 Kg/j	0.72 Kg/j	64.4 m3/j
Rendement %	96.4%	89.8%	94.6%	70.0%	4.0%	1
Concentration en sortie (mg/l)	16.0 mg/l	103.0 mg/l	26.0 mg/l	27.0 mg/l	10.8 mg/l	1

Station d'épuration de MONTAZEAU "Grimards" : (Bilan réalisé le 12/04/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	5.8 Kg/j	11.6 Kg/j	7.3 Kg/j	0.86 Kg/j	0.12 Kg/j	6.6 m3/j
Rendement %	99.8%	97.9%	99.0%	90.3%	54.6%	1
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	52.0 mg/l	15.0 mg/l	18.0 mg/l	11.8 mg/l	1

Station d'épuration de MONTCARET : (Bilan réalisé le 02/10/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	37.5 Kg/j	78.0 Kg/j	50.1 Kg/j	7.71 Kg/j	0.93 Kg/j	55.1 m3/j
Rendement %	95.0%	92.0%	96.0%	89.0%	63.0%	1
Concentration en sortie (mg/l)	35.0 mg/l	116.0 mg/l	41.0 mg/l	16.0 mg/l	6.3 mg/l	1

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

Deux Bilans ont été réalisé les 12/07/2023 et 02/10/2023, les valeurs ci-dessous sont les moyennes de ces deux bilans :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	2	2	2	2	2	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	42.4 Kg/j	97.2 Kg/j	51.0 Kg/j	10.50 Kg/j	1.44 Kg/j	153.0 m3/j
Rendement %	99.2%	95.4%	98.6%	97.7%	41.2%	1
Concentration en sortie (mg/l)	3.5 mg/l	42.0 mg/l	7.5 mg/l	2.5 mg/l	9.1 mg/l	1

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON : (Bilan réalisé le 29/03/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	9.6 Kg/j	24.9 Kg/j	14.7 Kg/j	2.84 Kg/j	0.32 Kg/j	25.8 m3/j
Rendement %	98.6%	93.8%	98.5%	49.1%	25.0%	1
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	41.0 mg/l	3.4 mg/l	3.5 mg/l	11.8 mg/l	1

Station d'épuration de SAINT MEARD DE GURSON : (Bilan réalisé le 07/06/2022)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit		
Mesures effectuées								
Charges brutes collectées (Kg/j)	Aucun bilan réalisé en 2023 (Capacité inférieure à 500 équivalent							
Rendement %	habitants), le prochain bilan sera réalisé en 2024)							
Concentration en sortie (mg/l)								

Station d'épuration de SAINT VIVIEN : (Bilan réalisé le 12/04/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	3.3 Kg/j	9.4 Kg/j	4.0 Kg/j	1.51 Kg/j	0.17 Kg/j	12.6 m3/j
Rendement %	96.2%	87.4%	94.1%	85.8%	5.3%	1
Concentration en sortie (mg/l)	10.0 mg/l	94.0 mg/l	19.0 mg/l	17.0 mg/l	12.6 mg/l	1

Station d'épuration de VELINES : (Bilan réalisé le 02/10/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	35.5 Kg/j	76.8 Kg/j	35.5 Kg/j	7.88 Kg/j	1.00 Kg/j	78.8 m3/j
Rendement %	92.0%	84.0%	89.0%	67.0%	5.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	36.0 mg/l	153 mg/l	50.0 mg/l	33.0 mg/l	12.1 mg/l	1

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT (Bilan réalisé le 29/03/2023)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	1
Charges brutes collectées (Kg/j)	12.0 Kg/j	33.4 Kg/j	16.3 Kg/j	3.63 Kg/j	0.44 Kg/j	36.3 m3/j
Rendement %	99.0%	97.0%	99.0%	98.0%	81.0%	1
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	30 mg/l	2.0 mg/l	1.8 mg/l	2.3 mg/l	/

^{*} Pour les stations d'épuration d'une capacité comprise entre 200 et 500 equivalent habitants, la fréquence de réalisation des bilans d'autosurveillance réglementaire fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015 est de 1 tous les deux ans.

FILIERE BOUES

Quantité de boues issues de la station (TMS) :

QUANTITE DE BOUES VALORISEES (TMS)	2022	2023	Variation 2022/2023	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON UNE FILIERE CONFORME
MONTCARET (1)	30.26	0	-100.0%	1
SAINT ANTOINE DE BREUILH	4.68	4.37	-6.6%	100.0%
SAINT MEARD DE GURSON	0.04	0	-100.0%	1
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	2.96	3.32	12.2%	100.0%
TOTAL	37.94	7.69	-79.7%	100.0%

(1) Deux des six lits à risophytes de la station d'épuration de Montcret et destinés à la deshydratation et au stockage des boues avaient été curés en 2021.

Conformément au contrat de délégation, Agur avait procédé en 2022 au curage des 4 lits restant à évacuer.

Les boues évacuées en 2023 ont été valorisées sur une plateforme de compostage.

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire vote chaque année les tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Date de la délibération	Objet
16/11/2017	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2018
12/11/2018	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2019
04/11/2019	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2020 (harmonisation de la redevance sur l'ensemble du territoire)
29/11/2021	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2022
13/12/2022	Tarif de la redevance Communautairede 2023 à 2026

- Les tarifs de la part de la société **AGUR** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.
- Le coefficient d'actualisation applicable à compter du **1er Janvier 2024** est : **1.132 (+8.5 % par rapport à janvier 2023)**

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. C'est elle qui fixe son montant annuellement.
- Depuis le 01/01/2012, son montant est identique pour toutes les communes.
- Le montant de cette redevance applicable à partir du 01/01/2024 est : 0.250 € / m3

T.V.A.

Le service est assujetti à la TVA au taux de 10 %

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Aucun frais d'accès au service n'est facturé pour le service d'assainissement collectif

COMPOSITION DU PRIX

II comprend:

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre (C.T. de Vélines) ou Juin (SIAEP de Montpon Villefranche).
- Les consommations sont payables au vu du relevé des consommations effectué.
- Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % du volume consommé constaté lors de la précédente relève)

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 01/01/2023 et 01/01/2024

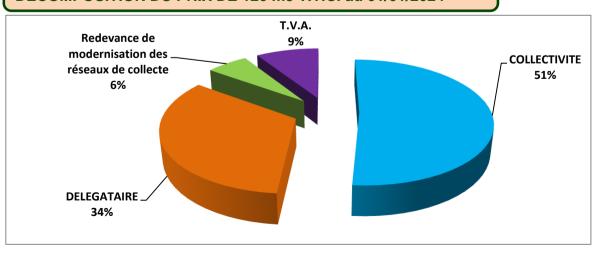
Désignation		01/01/2023	01/01/2024	Variation		
I - PART COMMUNAUTAIRE						
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	109.70 €	116.83 €	6.5%		
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	1.0970 €	1.1680 €	6.5%		
	PART DELEGATAIRE					
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	49.05€	53.20 €	8.5%		
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	0.8820 €	0.9570 €	8.5%		
II - REDEVANCES ET TAXES						
Redevance de modernisatio (€/m3)	n des réseaux de collecte	0.2500 €	0.2500 €	0.0%		
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%		

^{*} Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m3)

Désignation	01/01/2023	01/01/2024	Variation
COLLECTIVITE	241.34 €	256.99 €	6.5%
DELEGATAIRE	154.89€	168.04 €	8.5%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00€	30.00€	0.0%
T.V.A.	42.62€	45.50 €	6.8%
TOTAL T.T.C.	468.85 €	500.53 €	6.8%
PRIX PAR m3	3.91 €	4.17 €	0.0%
RATIO LEMA	40.1%	40.0%	

DECOMPOSITION DU PRIX DE 120 m3 T.T.C. au 01/01/2024



CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
	A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)		
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrage les points d'autosurveillance du réseau	es annexes et	10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellem réseaux.		5
*15 points doive supplémentaires	nt être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéfic s.	ier de points	
	B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)		
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de résea du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisation	n pour au moins	10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	82.1%	3
0 ou 10 points Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire			
0 ou 10 points			
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qu		
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme	50% du linéaire nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qu é des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et	e le service dis pouvoir bénéf	spose du icier de
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme	50% du linéaire nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qu é des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires.	le le service dis pouvoir bénéf ESEAUX (75 Po	spose du icier de
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme C - AUTR	50% du linéaire Int être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qui é des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	e le service dis pouvoir bénéf ESEAUX (75 Po 50% au moins 0.0%	spose du icier de ints)
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme C - AUTR 0 ou 10 points	50% du linéaire nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qué des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour	e le service dis pouvoir bénéf ESEAUX (75 Po 50% au moins 0.0%	spose du icier de ints)
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme C - AUTR 0 ou 10 points 1 à 5 Points	50% du linéaire Int être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que é des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement	e le service dis pouvoir bénéf. ESEAUX (75 Po 50% au moins 0.0% t, postes de	ints)
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme C - AUTR 0 ou 10 points 1 à 5 Points 0 ou 10 points	nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qué des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux Iocalisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement refoulement, déversoirs) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équiper électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transpo	pouvoir bénéfice le service dis pouvoir bénéfice seaux (75 Po 50% au moins 0.0% t, postes de ments ort des eaux	ints) 0 0 10
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill coints suppléme C - AUTR 0 ou 10 points 1 à 5 Points 0 ou 10 points 0 ou 10 points	nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qué des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux Iocalisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement refoulement, déversoirs) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équiper électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transpousées le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour cha	pouvoir bénéfice le service dis pouvoir bénéfice seaux (75 Po 50% au moins 0.0% t, postes de ments port des eaux que tronçon du ur chaque	ints) 0 0 10
1 à 5 Points 40 points doive descriptif détaill points suppléme C - AUTR 0 ou 10 points 1 à 5 Points 0 ou 10 points 0 ou 10 points 0 ou 10 points	nt être obtenus au titre des parties A et B pour considérer qué des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et entaires. ES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RE Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour du linéaire total des réseaux Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux Iocalisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement refoulement, déversoirs) Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équiper électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transpousées Ie plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour cha réseau l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur	e le service dis pouvoir bénéfice. ESEAUX (75 Po 50% au moins 0.0% t, postes de ments port des eaux que tronçon du ur chaque uvellement) n du réseau	opose du icier de ints) 0 0 10 10

RECETTES DU SERVICE

RECETTE DE LA COLLECTIVITE

FACTURATION DE LA REDEVANCE	2022	2023	Variation 2022/2023
BONNEVILLE	12 312.15 €	9 324.50 €	-24.3%
CARSAC DE GURSON	3 695.13 €	9 883.97 €	167.5%
LAMOTHE MONTRAVEL	68 404.08 €	55 760.51 €	-18.5%
MINZAC	12 432.20 €	10 629.93 €	-14.5%
MONTAZEAU	20 684.17 €	19 208.47 €	-7.1%
MONTCARET	57 163.03 €	65 830.97 €	15.2%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	56 870.00 €	74 036.53 €	30.2%
SAINT MARTIN DE GURSON	18 086.00 €	22 751.78 €	25.8%
SAINT MEARD DE GURSON	11 267.00 €	26 295.09 €	133.4%
SAINT SEURIN DE PRAT	- €	10 629.93 €	
SAINT VIVIEN	8 305.01 €	10 629.93 €	28.0%
VELINES	48 696.56 €	62 287.66 €	27.9%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	39 412.00 €	53 709.12 €	36.3%
MONTANT REDEVANCES FACTUREES	357 327.34 €	430 978.39 €	20.61%
MONTANT ENCAISSE DURANT L'EXERCICE	326 962.62 €	339 813.58 €	3.93%

AUTRES RECETTES	2022	2023	Variation 2022/2023
PARTICIPATIONS (P.F.A.C.)	78 000.00 €	63 000.00 €	-19.23%
PRIMES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	29 511.00 €	- €	-100.00%

RECETTE DU DELEGATAIRE

RECETTES DE LA REDEVANCE	2022	2023	Variation 2022/2023
Primes fixes	156 071.00 €	98 470.00 €	-36.9%
Partie proportionnelle à la consommation	93 329.00 €	160 011.00€	71.4%
TOtAL RECETTES REDEVANCE	249 400.00 €	258 481.00 €	3.64%
Recettes annexes (Règlement du service)	3 705.00 €	3 418.00 €	-7.7%
Travaux	1 849.00 €	17 576.00 €	850.6%

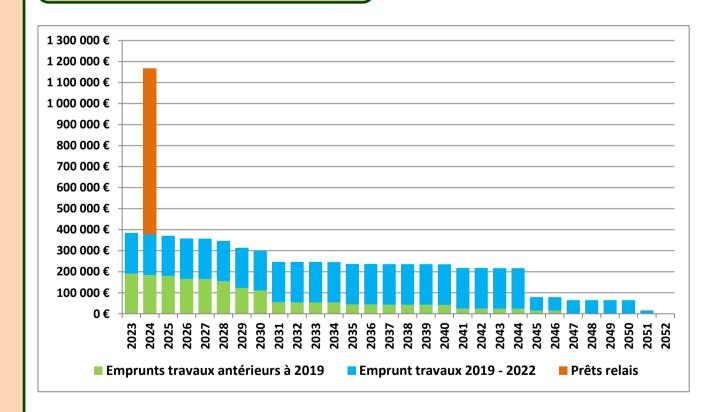
AMORTISSEMENTS REALISES

	2022	2023	Variation 2022/2023
Amortissement des biens	308 958.08 €	308 958.08 €	0.00%

ETAT DE LA DETTE

	2022	2023	Variation 2022/2023
Encours de la dette au 31 décembre	6 498 294.76 €	6 181 031.11 €	-4.88%
Remboursement au cours de l'exercice	714 594.84 €	416 757.67 €	-41.68%
dont en intérêts	102 901.40 €	99 494.02 €	-3.31%
dont en capital	611 693.44 €	317 263.65 €	-48.13%

EXTINCTION DE LA DETTE



TRAVAUX REALISES EN 2023

Older has treasured	MONTANT DE	DEPENSES (€ H.T.)	SUBVENTIONS
Objet des travaux	L'OPERATION (€ H.T.)	REALISEES EN	ENCAISSEES EN
	(Crédits Ouverts)	2023	2023
Opération N°811 - COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH			
- Extension du réseau de collecte des eaux usées	105 869.40 €	2 127.07 €	- €
Opération N°812 - COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURSON			
Extensions du réseau de collecte des eaux usées	45 624.19 €	4 147.75 €	- €
Opération N°818 - COMMUNES DE CARSAC DE GURSON ET SAINT MARTIN DE GURSON			
Opération 1 : Création du réseau de collecte des eaux usées au niveau du bourg Carsac de Gurson Opération 2 : Extension de réseau au Priorat à St Martin de Gurson Opération 3 : Reconfiguration de la STEP de St Martin de Gurson	29 745.02 €	2 200.00 €	273 049.75 €
Opération N°820			
Marché à bons de commande 2021 - 2024	57 165.78 €	43 210.30 €	- €
Opération N°822			
Modernisation de la station d'épuration de Saint Antoine de Breuilh	2 308 000.00 €	1 386 209.01 €	175 943.10 €
Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Méard de Gurson			
TOTAL	2 546 404.39 €	1 437 894.13 €	448 992.85 €

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I - SECTEUR AEP: C.T. de VELINES

PRIX GLOBAL: Communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Saint Antoine de Breuilh, Saint Méard de Gurson, Saint Seurin de Prats, Saint-Vivien et Vélines.

DESIGNATION	01/01/2023	01/01/2024	évolution	
PART DE L'EXPLOITANT				
du service d'eau potable	120.76€	127.42 €	5.5%	
du service de l'assainissement collectif	154.89 €	168.04 €	8.5%	
PART DE LA COLLECTIVITE				
pour le service d'eau potable	151.36 €	152.60 €	0.8%	
pour le service d'assainissement collectif	241.34 €	256.99 €	6.5%	
TIERS				
Redevance prélèvement sur la ressource	8.40 €	11.40 €	35.7%	
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%	
Redevance SMDE 24	4.20 €	7.20 €	71.4%	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00€	30.00 €	0.0%	
TVA				
pour le service d'eau potable	17.84 €	18.60 €	4.3%	
pour le service d'assainissement collectif	42.62€	45.50 €	6.8%	
TOTAL T.T.C.				
pour le service d'eau potable	342.16 €	356.83 €	4.3%	
pour le service d'assainissement collectif	468.85€	500.53 €	6.8%	
PRIX 120 m ³ TTC GLOBAL	811.01 €	857.36 €	5.7%	
PRIX PAR m3	6.76 €	7.14 €		

II - SECTEUR AEP: SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE

PRIX GLOBAL: Communes de Carsac de Gurson, Minzac, Saint Martin de Gurson et Villefranche de Lonchat

DESIGNATION	01/01/2023	01/01/2024	évolution	
PART DE L'EXPLOITANT				
du service d'eau potable	96.86€	105.89 €	9.3%	
du service de l'assainissement collectif	154.89 €	168.04 €	8.5%	
PART DE LA COLLECTIVITE				
pour le service d'eau potable	136.19€	137.53 €	1.0%	
pour le service d'assainissement collectif	241.34 €	256.99€	6.5%	
TIERS				
Redevance prélèvement sur la ressource	7.50€	8.46 €	12.8%	
Redevance de pollution domestique	39.60€	39.60 €	0.0%	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00€	30.00€	0.0%	
TVA				
pour le service d'eau potable	15.41 €	16.03€	4.0%	
pour le service d'assainissement collectif	42.62€	45.50 €	6.8%	
TOTAL T.T.C.				
pour le service d'eau potable	295.56 €	307.51 €	4.0%	
pour le service d'assainissement collectif	468.85€	500.53€	6.8%	
PRIX 120 m ³ TTC GLOBAL	764.41 €	808.05 €	5.7%	
PRIX PAR m3	6.37 €	6.73 €		





Édition avril 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- · le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- · le service de collecte et de traitement
- · les redevances de l'agence de l'eau
- · les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen de Heau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

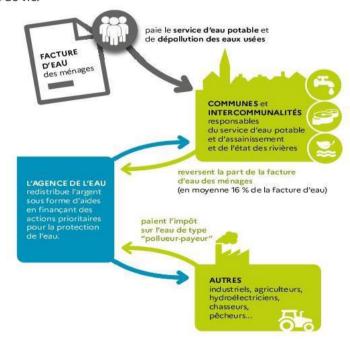
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, a méliorer le fonctionnement naturel des

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coo pération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le président-e du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la dôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale <u>y joint la présente note</u> d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpgs/vos-questions

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits





1,80 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



2,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



12,50 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle et le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux
éducation, information
et f'international)



22,15 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture

100 €

d'aides accordées
par l'agence de l'eau

100 EURO en 2023



5 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en
eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau-renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

> Date de transmission de l'acte: 05/08/2024 Date de reception de l'AR: 05/08/2024 024-200034197-DE_2024_054-DE

AGEDI

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...

















* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence

Les solutions fondees sur la nature representent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus:

https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus : https://eau-grandsudouest.fr/tempo



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5° du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex

05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87) 94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

0555880200

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dep. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407 31405 Toulouse Cedex 4

0561432680

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

0565755600









Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr



Première loi



pour l'eau, la biodiversité et le littoral



Partager la ressource Restaurer les cours d'eau Agir pour les eaux littorales Garantir le bon état des eaux

600 AGENTS ENGAGÉS

> pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.





Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr